



# Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale  
31 juillet 2024  
Français  
Original : anglais

## Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Dix-septième session

New York, 11-13 juin 2024

### Rapport de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur les travaux de sa dix-septième session

#### I. Introduction

1. La dix-septième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 11 au 13 juin 2024.
2. La Conférence a tenu six séances à sa dix-septième session. Le 11 juin, elle a examiné les points de l'ordre du jour suivants : ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour, organisation des travaux et élection des membres du Comité des droits des personnes handicapées. Le débat général a eu lieu au cours de six séances réparties sur trois jours, du 11 au 13 juin. Trois tables rondes ont été organisées au cours des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, les 12 et 13 juin. À sa 6<sup>e</sup> séance, l'après-midi du 13 juin, la Conférence a examiné le point 5 c) de l'ordre du jour, intitulé « Dialogue interactif entre les États parties, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes sur l'application de la Convention », le point 6, intitulé « Décisions de la Conférence des États parties », et le point 7, intitulé « Clôture de la session ».
3. Le texte des décisions adoptées par la Conférence figure à l'annexe I, le résumé du Président de la session, à l'annexe II et la liste des organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence, à l'annexe III.

#### II. Ouverture de la session

4. La dix-septième session de la Conférence a été ouverte par le Président de la Conférence et Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Tarek Ladeb.
5. À sa 1<sup>re</sup> séance, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire de la session ([CRPD/CSP/2024/1](#)) et décidé de l'organisation des travaux.



6. Conformément à l’alinéa c) du paragraphe 5 de l’article 25 du Règlement intérieur et au titre du point 3 de l’ordre du jour, six nouvelles organisations non gouvernementales ont été accréditées auprès de la Conférence (voir annexe III).

7. Des déclarations liminaires ont été faites par : le Président de la Conférence ; la Vice-Secrétaire générale ; le Président de l’Assemblée générale, Dennis Francis (par message vidéo) ; la Présidente du Comité des droits des personnes handicapées, Gertrude Oforiwa Fefoame ; la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Heba Hagrass ; une représentante de la société civile et présidente de la Fédération mondiale des sourds-aveugles (World Federation of the Deafblind), Sanja Tarcazy ; une représentante de la jeunesse, Khadija Jallouli (Tunisie).

### III. Élection des membres du Comité des droits des personnes handicapées

8. À sa 1<sup>re</sup> séance, au titre du point 4 de l’ordre du jour, la Conférence a élu les neuf membres suivants du Comité des droits des personnes handicapées, dont les mandats prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 : Hiroshi Tamon (Japon), Magino Corporán Lorenzo (République dominicaine), Gerel Dondovdorj (Mongolie), Natalia Guala Beathyate (Uruguay), Mara Cristina Gabrielli (Brésil), Christopher Nwanoro (Nigéria), Abdelmajid Makni (Maroc), Floyd Morris (Jamaïque), et Inmaculada Placencia Porrero (Union européenne).

### IV. Questions relatives à l’application de la Convention

#### A. Débat général

9. Au titre du point 5 a) de l’ordre du jour, 155 déclarations ont été faites par des États parties et signataires de la Convention, des groupes d’États, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des institutions nationales de défense des droits humains et des entités du système des Nations Unies<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Des déclarations ont été faites, dans l’ordre chronologique, par les pays et entités suivants : Allemagne ; Guyana ; Jordanie ; Liechtenstein ; Tunisie ; International Disability Alliance ; Bureau du Défenseur du peuple (Médiateur) de la Géorgie ; Organisation internationale du Travail ; Mexique, Indonésie, République de Corée, Türkiye et Australie ( groupe MIKTA ) ; Australie ; Koweït ; Égypte ; Zambie ; International Disability and Development Consortium ; Médiateur pour les droits de l’homme de Slovénie ; Bureau des Nations Unies pour les services d’appui aux projets ; Malte ; Grèce ; Belgique ; Islande ; Organisation arabe des personnes handicapées ; Commission australienne des droits de l’homme ; Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ; Maroc ; État de Palestine ; Ghana ; Canada ; Sierra Leone ; CBM Global Disability Inclusion ; Commission canadienne des droits de la personne ; Fonds des Nations Unies pour la population ; Italie ; Luxembourg ; Ouganda ; Union européenne ; Cambodge ; Forum européen des personnes handicapées ; Ligue des États arabes ; Émirats arabes unis ; Paraguay ; Djibouti ; Tchad ; Liban ; Inclusion International ; Commonwealth ; Philippines ; Portugal ; Singapour ; Pologne ; Lettonie ; Women Enabled ; Brésil ; Türkiye ; Chypre ; Arménie ; World Federation of the Deafblind ; Lituanie ; Arabie saoudite ; Finlande ; Norvège ; République islamique d’Iran ; Royal Commonwealth Society for the Blind (Sightsavers) Jamaïque ; Ukraine ; Kazakhstan ; Timor-Leste ; Fédération mondiale des sourds ; Uruguay ; Danemark, au nom du Groupe restreint LGBT ; Slovénie (au nom du Burkina Faso, des Pays-Bas (Royaume des), de la Slovénie et de la Zambie) ; Mexique (au nom du Groupe des Amis des personnes handicapées) ; France ; Conselho Federal da Ordem dos Advogados do Brasil ; Panama ; Sri Lanka ; Autriche ; Forum des personnes handicapées du Commonwealth ; Géorgie ; Suisse ; Namibie ; Honduras ; Irlande ; Bulgarie ; Guatemala ; Hongrie ; Australian Federation of Disability Organisations ; Pérou ; Qatar ; République arabe

## B. Tables rondes

10. La Conférence a tenu des tables rondes à ses 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, les 12 et 13 juin. À chaque table ronde, des exposés ont été faits par un groupe d'intervenantes et d'intervenants et ont été suivis de débats.

### Table ronde 1

#### **La coopération internationale au service de l'innovation technologique et du transfert de technologies pour un avenir inclusif**

11. La table ronde tenue au titre du point 5 b) i) de l'ordre du jour était coprésidée par le Représentant permanent adjoint de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies et Vice-Président de la Conférence, Sugeeshwara Gunaratna et par un représentant de la société civile, le Président de la Fédération mondiale des sourds, Joseph Murray. Quatre intervenantes et intervenants ont présenté des exposés : Constantinos Stephanidis, Président de l'Autorité nationale grecque pour l'accessibilité ; Mamadou Lamine Faty, Directeur de la Direction de la promotion et de la protection des personnes handicapées du Ministère de la santé et de l'action sociale du Sénégal ; María José Carranza, membre de la première cohorte du groupe consultatif de la jeunesse du Fonds des Nations Unies pour la population au Guatemala et de l'Université San Carlos du Guatemala ; Hjördís Anna Haraldsdóttir (Islande), membre du Conseil d'administration de la Fédération mondiale des sourds.

### Table ronde 2

#### **Les personnes handicapées dans les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire**

12. La table ronde consacrée au point 5 b) ii) de l'ordre du jour était coprésidée par Niko Tatulashvili, conseiller du Premier ministre géorgien sur les questions relatives aux droits humains et Vice-président de la Conférence, et par Pratima Gurung, représentante de la société civile et Présidente de l'Association nationale népalaise des femmes autochtones en situation de handicap. Quatre intervenantes et intervenants ont présenté des exposés : Gunta Anča, Présidente du Conseil d'administration de l'organe de coordination letton des organisations de personnes handicapées (SUSTENTO) ; Anderson Henao Orozco, Président du Conseil national colombien des personnes handicapées ; Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés ; Waqar Shahid Puri (Pakistan), Directeur de programme principal de Transforming Communities for Inclusion-Global.

---

syrienne ; Tchéquie ; Colombie ; Chili ; Women with Disabilities Australia ; Roumanie ; Afrique du Sud ; Azerbaïdjan ; Bangladesh ; Inclusion Canada ; Burkina Faso ; Mexique ; Chine ; Kirghizistan ; Yémen ; Leprosy Mission International ; Suède ; Danemark ; Kenya ; Algérie ; Nigéria ; Bélarus ; Down Syndrome New South Wales ; Israël ; Nouvelle-Zélande ; Barbade ; Slovénie ; Down Syndrome Australia ; Thaïlande ; Nicaragua ; Espagne ; Cuba ; Conseil international pour l'éducation des personnes déficientes visuelles ; El Salvador ; République populaire démocratique de Corée ; Monaco ; Équateur ; Inde ; Keystone Human Services International ; Costa Rica ; République-Unie de Tanzanie ; Malaisie ; Zimbabwe ; Iraq ; Validity Foundation – Mental Disability Advocacy Centre ; Japon ; Fédération de Russie ; Népal ; République de Moldova ; Myanmar ; Queensland Advocacy for Inclusion ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; Croatie ; Mali ; Mongolie ; Côte d'Ivoire ; Fundación Cultural Baur ; Îles Salomon ; Sénégal ; République démocratique populaire lao ; République de Corée ; Oman ; Bahreïn ; Togo ; Viet Nam ; État plurinational de Bolivie ; Andorre.

**Table ronde 3****Promotion du droit des personnes handicapées à un travail décent et à des moyens de subsistance durables**

13. La table ronde tenue au titre du point 5 b) iii) de l'ordre du jour était coprésidée par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies et Vice-Président de la Conférence, Evangelos Sekeris et par un représentant de la société civile et de la Fédération mondiale des sourds-aveugles, Ezekiel Kumwenda. Quatre intervenantes et intervenants ont présenté des exposés : Yasin Samatar, spécialiste de la coopération multilatérale de l'Organisation internationale du travail (OIT) ; Josh Tseng, Directeur des services d'accessibilité numérique d'Etch Empathy à Singapour ; Michael Cox, ambassadeur de Down Syndrome Australia ; Mariana Lozano Medina (Colombie), lauréate de la bourse Marca Bristo de Human Rights Watch pour la défense des droits des personnes en situation de handicap.

**C. Dialogue interactif entre les États parties, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes sur l'application de la Convention**

14. Le dialogue interactif mené au titre du point 5 c) de l'ordre du jour a eu lieu lors de la sixième séance et était présidé par le Président de la Conférence. Huit intervenantes et intervenants ont présenté des exposés : John Wilmoth, Directeur chargé de la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales ; Rio Hada, spécialiste hors classe des droits humains du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; Charlotte Vuyiswa McClain-Nhlapo, Conseillère mondiale pour le handicap et spécialiste principale des questions sociales de la Banque mondiale ; Sarah Lister, Cheffe de la gouvernance du Programme des Nations Unies pour le développement ; Edem Wosornu, Directrice des opérations et de la communication du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires ; Yasin Samatar, spécialiste de la coopération multilatérale de l'OIT ; Ola Abualghaib, responsable du Secrétariat technique du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées ; Setareki Seru Macanawai, représentant de la société civile et Directeur général du Pacific Disability Forum.

**V. Décisions de la Conférence des États parties**

15. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 13 juin, la Conférence a adopté à l'unanimité les trois décisions proposées par son bureau au titre du point 6 de l'ordre du jour (voir annexe I).

**VI. Clôture de la session**

16. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Président de la Conférence a annoncé la composition du prochain bureau (2025-2026), comme suit : présidence : Sri Lanka (États d'Asie et du Pacifique) ; vice-présidence : Pologne (États d'Europe orientale) et Canada (États d'Europe occidentale et autres États). Deux nominations de vice-présidents restent à confirmer, respectivement par les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Afrique.

17. Les représentantes et représentants de la Géorgie, de la Grèce, du Panama et de Sri Lanka ont formulé des observations en leur qualité de Vice-Présidents de la Conférence.

18. Dans son allocution de clôture, le Président de la Conférence a remercié tous les États parties ainsi que le Secrétariat de leur étroite coopération et de leur soutien sans faille, qui ont contribué à la réussite de la dix-septième session de la Conférence des États parties, avant de déclarer la session close.

## Annexe I

### Décisions de la Conférence des États parties

À sa dix-septième session, la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées a adopté les décisions suivantes :

#### **Décision 1**

##### **Lieu et date de la dix-huitième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées**

La Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, rappelant la résolution [61/106](#) de l'Assemblée générale, et tenant compte des paragraphes 1 et 2 de l'article premier du Règlement intérieur de la Conférence, décide que sa dix-huitième session se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 10 au 12 juin 2025.

#### **Décision 2**

##### **Ressources de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et appui connexe**

La Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées note que des ressources et un appui ont été consentis et que des infrastructures et des services ont notamment été mis à disposition pour la tenue de la dix-septième session de la Conférence et décide de recommander à nouveau au Secrétaire général qu'un appui suffisant du même ordre soit fourni pour la tenue de la dix-huitième session et des sessions futures de la Conférence.

#### **Décision 3**

##### **Prière faite au Secrétaire général de communiquer le rapport de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur les travaux de sa dix-septième session**

La Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées décide de prier le Secrétaire général de bien vouloir communiquer à tous les États parties et observateurs le rapport de la Conférence sur les travaux de sa dix-septième session.

## Annexe II

### **Résumé du Président de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur les travaux de sa dix-septième session**

#### **Ouverture de la session**

1. Dans ses remarques liminaires, le Président de la Conférence, Tarek Ladeb, a souligné l'importance de la session actuelle dans le contexte de l'actualité mondiale et des défis émergents et dans la perspective du Sommet de l'avenir, qui se tiendrait en septembre 2024. Il a déclaré que les personnes en situation de handicap, souvent confrontées à de nombreuses difficultés et problématiques, étaient des membres à part entière de la société et avaient démontré qu'elles étaient capables de jouer un rôle et de participer. Il a indiqué qu'en Tunisie, les droits des personnes en situation de handicap étaient considérés comme une priorité nationale : la Constitution de 2022 avait conféré à ces droits un statut constitutionnel dans son article 54, garantissant la pleine intégration des personnes en situation de handicap dans la société. En outre, des lois et mesures ciblées garantissaient aux personnes en situation de handicap la participation à la prise de décision et l'accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi, à l'émancipation économique, aux loisirs et au sport. La Tunisie avait continué de renforcer sa politique et ses pratiques conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à d'autres accords internationaux, dans le but de promouvoir le développement durable pour toutes et tous, en incluant les personnes en situation de handicap.

2. La Vice-Secrétaire générale de l'ONU a noté que la Convention, adoptée il y a 18 ans, avait représenté une avancée significative et que sa ratification quasi-universelle, avec 191 États parties, démontrait l'engagement mondial en faveur de la protection des droits des personnes en situation de handicap et a souligné que cet engagement devait se traduire par des mesures spécifiques et des résultats tangibles. Elle a également noté que, dans le rapport 2024 sur le handicap et le développement (à paraître), des améliorations avaient été soulignées dans les domaines de la technologie, des urgences humanitaires et du travail décent, mais que des disparités significatives avaient également été relevées, ce qui illustrait l'importance des trois domaines d'action de la Conférence. Elle a souligné que l'accès aux technologies d'assistance restait insuffisant au niveau mondial, avec des écarts importants entre les pays et que les personnes en situation de handicap étaient affectées de manière disproportionnée par les crises humanitaires et n'étaient pas prises en compte dans la planification en prévision de catastrophes et dans les services essentiels. Enfin, des obstacles à l'emploi subsistaient, les personnes en situation de handicap étant plus exposées au risque de pauvreté et à des taux d'emploi plus faibles. Elle a par ailleurs noté que le Sommet de l'Avenir représenterait une occasion décisive pour la coopération multilatérale en faveur d'une gouvernance mondiale inclusive et du financement du développement et a insisté sur l'importance de la pleine participation des personnes en situation de handicap à ces processus afin de s'assurer que les engagements et les aspirations de la Convention deviennent une réalité tangible pour toutes et tous.

3. Le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session, Dennis Francis, a noté que plus de 1,3 milliard de personnes dans le monde vivaient avec un handicap, ce qui les plaçait parmi les populations les plus vulnérables, confrontées à des niveaux disproportionnés de pauvreté, de marginalisation et de discrimination, les femmes et les filles en situation de handicap étant encore plus exposées. Toutefois, le courage et la détermination d'individus tels que le champion

paralympique Antonio Fantin en faisaient des sources d'inspiration. Le Président a appelé tous les États parties à faire de l'inclusion une priorité et à mettre pleinement en œuvre la Convention. Il a déclaré que les gouvernements devaient montrer l'exemple en intégrant les personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie, sur un pied d'égalité avec les autres. Avec une ratification quasi-universelle, la Convention était essentielle pour faire progresser les droits des personnes en situation de handicap sur le plan mondial. Cette session de la Conférence était donc cruciale pour protéger ces droits et contribuer aux préparatifs du Sommet de l'avenir. Le Président a appelé les gouvernements et les parties prenantes à généraliser la prise en compte des droits des personnes en situation de handicap, à faire respecter ces droits et à collaborer à la recherche de solutions pour combler les lacunes existantes. Il a réitéré son engagement à promouvoir une Organisation des Nations Unies accessible et inclusive pour toutes les personnes en situation de handicap.

4. La Présidente du Comité des droits des personnes handicapées, Gertrude Oforiwa Fefoame, a déclaré que, dans le cadre de la préparation du Sommet de l'avenir, qui serait un événement décisif pour l'inclusion des personnes en situation de handicap, il était essentiel de conserver les éléments de langage relatifs aux droits des personnes en situation de handicap et les références à l'inclusion, à l'accessibilité et aux groupes vulnérables dans les projets de documents finals. Elle a indiqué que le Comité avait organisé plus de 130 dialogues avec les États, abordant des questions telles que la participation des personnes en situation de handicap marginalisées, l'intégration des questions de genre, l'éducation inclusive, la protection sociale, les systèmes de soins et d'accompagnement, les changements climatiques, la préparation aux catastrophes et les effets de l'intelligence artificielle sur l'autodétermination. Elle a rappelé que, pendant la session de la Conférence, des discussions auraient lieu sur l'innovation technologique, les risques et les moyens de subsistance durables pour les personnes en situation de handicap, avec un accent particulier sur leur rôle en tant qu'agents du changement. Elle a souligné qu'il était essentiel d'assurer la pleine participation des personnes en situation de handicap à l'élaboration des politiques et de leur donner accès aux technologies. Le fait que la Convention ait été ratifiée par 191 États démontrait un fort engagement en faveur de celle-ci, mais sa mise en œuvre effective exigeait un financement et des ressources appropriés.

5. La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Heba Hagrass, a rappelé qu'au cours de la dernière décennie, les droits des personnes en situation de handicap avaient gagné en visibilité dans les débats mondiaux sur la réduction des risques de catastrophe, la protection dans les conflits armés et l'inclusion systémique au sein des Nations Unies. Malgré ces avancées, d'importants défis subsistaient, notamment ceux posés par les conflits armés, les changements climatiques et les crises économiques. Elle a souligné que le développement rapide des nouvelles technologies, y compris l'intelligence artificielle, recelait un potentiel révolutionnaire pour les droits des personnes en situation de handicap, mais qu'il était nécessaire de prévoir une conception et une réglementation inclusives à cet égard. Par ailleurs, elle a noté que la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) avait fait apparaître d'importantes lacunes dans les systèmes de soins et d'assistance, mettant en évidence la nécessité d'un investissement substantiel dans des systèmes tenant compte des besoins des personnes en situation de handicap. Elle a indiqué que ses travaux futurs se concentreraient sur les changements porteurs de transformation et sur les liens entre la Convention et les objectifs de développement durable. Le rapport qu'elle présenterait à l'Assemblée générale lors de sa soixante-dix-neuvième session porterait sur l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les discussions relatives aux objectifs de développement durable. Elle a exhorté les États parties à consulter les personnes en situation de handicap et à accélérer les travaux en

vue de la réalisation des objectifs, et elle a exprimé l'espoir que les discussions et la mobilisation se poursuivraient à cet égard.

6. Sanja Tarcazy, Présidente de la Fédération mondiale des sourds-aveugles et représentante de la société civile, a déclaré que l'objectif commun des plus de 1,3 milliard de personnes en situation de handicap dans le monde était de construire un monde inclusif, accessible et participatif pour toutes et tous. Elle a noté que, malgré certains progrès, des difficultés importantes subsistaient, notamment les obstacles à l'accessibilité et la discrimination systémique, qui avaient été exacerbés par la pandémie de COVID-19 et par les conflits armés. Au niveau national, les restrictions financières et les troubles politiques entravaient la matérialisation des droits prévus par la Convention et la réalisation des objectifs de développement durable, ce qui mettait en évidence la nécessité de mettre en place des stratégies inclusives de réduction des risques de catastrophe. Le forum de la société civile qui avait précédé la session de la Conférence avait d'ailleurs mis l'accent sur ces questions, appelant à une participation réelle des personnes en situation de handicap. Elle a noté que certains groupes sous-représentés étaient confrontés à des problématiques supplémentaires et une approche intersectionnelle était donc nécessaire. À l'approche du Sommet de l'avenir, elle a appelé à passer de la parole aux actes. La société civile souhaitait principalement transmettre au Sommet les idées suivantes : garantir une véritable participation, accroître les financements, renforcer les partenariats, développer les capacités et traduire les dispositions de la Convention en lois et en mesures concrètes. La collaboration avec et entre les États était essentielle pour faire progresser l'inclusion des personnes en situation de handicap et devrait viser à créer un monde où chaque personne peut s'épanouir et contribuer pleinement à la société.

7. La représentante de la jeunesse, Khadija Jallouli (Tunisie), s'est exprimée non seulement en tant que PDG de HawKar, une start-up qui se consacre à améliorer la vie des personnes à mobilité réduite, mais aussi en tant que personne ayant eu à surmonter des problèmes de mobilité. Refusant d'être mise à l'écart, elle a fait de son expérience un moteur de changement. Elle a rappelé que la mobilité ne se résume pas au transport mais qu'elle représentait un moyen d'accéder à l'indépendance, à la dignité et à la participation sociale. Son expérience l'avait incitée à œuvrer pour faire tomber les barrières à l'inclusion. Elle a invité les participants à imaginer un monde où les transports publics leur seraient inaccessibles et où participer à des activités sociales ne serait qu'un rêve lointain : malheureusement, il s'agissait là de la réalité pour des millions de personnes en situation de handicap. Elle a avancé que la mobilité permettait aux personnes de participer pleinement à la société, de poursuivre leurs rêves et de tisser des liens. Les solutions de mobilité électrique de HawKar leur offraient indépendance et dignité, accessibilité et inclusion. Notant que le monde était à l'aube du changement, elle a exhorté les participants à s'engager à nouveau dans la construction d'un avenir plus inclusif où chacun est valorisé et responsabilisé.

## Tables rondes

### Table ronde 1

#### **La coopération internationale au service de l'innovation technologique et du transfert de technologies pour un avenir inclusif**

8. La table ronde tenue au titre du point 5 b) i) de l'ordre du jour était coprésidée par le Vice-Président de la Conférence et Représentant permanent adjoint de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sugeeshwara Gunaratna, et par un représentant de la société civile, le Président de la Fédération mondiale des sourds, Joseph Murray.

9. Dans ses remarques liminaires, le Vice-président a reconnu le fort potentiel des technologies pour ce qui était d'améliorer la vie des personnes en situation de handicap et de favoriser la mise en œuvre de la Convention. Il a noté que des innovations telles que les lecteurs d'écran, les claviers adaptatifs, les technologies de l'information et de la communication (TIC) accessibles, les outils technologiques éducatifs, les applications de communication, la télémédecine et les initiatives de villes intelligentes renforçaient l'inclusion et l'émancipation et que les technologies qui reposaient sur l'intelligence artificielle, telles que les systèmes de maison intelligente et la reconnaissance vocale, pouvaient favoriser l'autonomie. La coopération internationale, associant les gouvernements, les organisations, le milieu universitaire et l'industrie, était cruciale pour le transfert de technologies, l'adaptation locale et la prise en compte des enjeux éthiques de l'intelligence artificielle. Les cadres existants mettaient l'accent sur la coopération dans le partage des technologies accessibles. Dans la perspective du Sommet de l'avenir et des efforts connexes visant à renforcer la coopération et à promouvoir un cadre multilatéral revitalisé, il a invité les États parties à participer au débat pour examiner les problématiques, partager les approches efficaces et suggérer des stratégies pour faire progresser les droits des personnes en situation de handicap au moyen de l'innovation et des technologies.

10. Le Président de l'Autorité nationale grecque pour l'accessibilité, Constantinos Stefanidis, a souligné l'importance capitale de l'accessibilité pour les droits des personnes en situation de handicap, leur autonomie individuelle, leur non-discrimination et leur participation pleine et entière à la vie de la société. Bien que l'accessibilité concerne tant l'environnement architectural, que les produits physiques, les services et le domaine numérique, il s'est concentré sur l'accessibilité numérique. Ce vaste domaine vise à garantir que tout le monde, y compris les personnes en situation de handicap, puisse utiliser les outils et les technologies numériques. Il a indiqué que des décennies de recherche avaient permis d'élaborer des lignes directrices, des technologies d'assistance et des outils favorisant l'accessibilité de la conception et du développement. Par ailleurs, des organisations internationales, des pays et des groupes régionaux avaient favorisé l'accessibilité numérique par des initiatives politiques et législatives. En Grèce, a-t-il noté, le plan d'action national pour les personnes en situation de handicap pour la période 2020-2023 allait déboucher sur une stratégie nationale pour la période 2024-2030, et l'Autorité nationale pour l'accessibilité était à la tête des efforts visant à élaborer des politiques publiques et à contrôler leur mise en œuvre. Malgré quelques progrès, l'accessibilité numérique restait encore problématique en ce qui concerne les technologies courantes. Pour résoudre ce problème, il fallait mieux comprendre les obstacles qui s'y rattachent, renforcer l'éducation en matière d'accessibilité et mettre au point de nouveaux outils. Les technologies d'intelligence artificielle devaient être transparentes et faciles à utiliser, ce qui nécessitait des efforts multidisciplinaires et une forte coopération internationale pour favoriser un avenir inclusif et accessible.

11. Le Directeur de la promotion et de la protection des personnes handicapées au Ministère de la santé et de l'action sociale du Sénégal, Mamadou Lamine Faty, a présenté la carte d'égalité des chances, innovation technologique et mécanisme essentiel de l'inclusion des personnes en situation de handicap au Sénégal. Il a indiqué que le cadre politique stratégique du pays pour la gestion du handicap était conforme à des initiatives mondiales telles que les objectifs de développement durable et la stratégie de réadaptation à base communautaire de l'Organisation mondiale de la Santé, et reposait sur trois piliers : législatif, institutionnel et programmatique. Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique et la loi d'orientation sociale n° 2010-15 formaient le pilier législatif, les institutions de haut niveau, les ministères et la

Fédération sénégalaise des associations de personnes handicapées le pilier institutionnel et des projets tels que la carte d'égalité des chances le pilier programmatique. Il a noté que la carte d'égalité des chances, créée par la législation, faisait office de filet de sécurité sociale multisectoriel et de mécanisme crucial pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. Réglementée par décret et définie par arrêté ministériel, elle facilitait l'accès des personnes en situation de handicap à sept services sociaux de base : santé, réadaptation, éducation, formation, transport, emploi et finances. La mise en place de la carte comprenait des aspects techniques tels que la protection des données personnelles, une carte recto-verso de conception durable et une plateforme de gestion décentralisée connectée et accessible au moyen de codes d'accès administrateurs. Elle pouvait être utilisée pour générer des certificats d'invalidité provisoires, ainsi que des listes de bénéficiaires aux formats Excel et PDF, et pouvait assurer des fonctions d'identification et de statistiques, notamment en association avec un système d'évaluation de l'invalidité avec score. Depuis 2012, 75 098 cartes avaient été délivrées, facilitant considérablement l'accès des utilisateurs aux services sociaux et à l'assistance.

12. María José Carranza, membre de la première cohorte du groupe consultatif de la jeunesse du Fonds des Nations Unies pour la population au Guatemala, a souligné que les technologies et les sciences étaient essentielles pour que les personnes en situation de handicap puissent exercer leurs droits en termes d'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi. Le Sommet de l'avenir devrait favoriser la collaboration entre les gouvernements, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la société civile afin de partager les connaissances et les ressources. Elle a indiqué que l'innovation technologique favorisait l'inclusion, mais qu'elle devait être accessible et abordable. Les recherches menées par le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse et dans le cadre de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse avaient mis en évidence le rôle de la technologie dans le développement des compétences et l'autonomisation des jeunes en situation de handicap. Les jeunes femmes en situation de handicap étaient confrontées à des obstacles importants, notamment au chômage et à un accès limité à l'éducation. Elles devaient être associées aux décisions politiques afin de garantir une participation significative des jeunes. L'oratrice a noté que les innovations technologiques pouvaient faciliter l'inclusion et l'accès aux services essentiels. Dans un guide produit par le Bureau des Nations Unies pour la Jeunesse, des mesures d'intervention d'urgence inclusives et des budgets destinés aux technologies d'assistance avaient été recommandés. Elle a indiqué que l'intelligence artificielle pouvait être exploitée pour favoriser l'autonomie et le transfert de technologies contribuait au développement durable et à un accès équitable et qu'il était essentiel de dispenser une éducation numérique et de lutter contre les violences en ligne. Elle a également considéré que l'inclusion numérique dans les soins de santé était cruciale et que les nouvelles technologies devaient protéger la vie privée. Dans le cadre du pacte numérique mondial proposé, les États Membres s'engageraient à rendre les technologies et les fonctions de renforcement des capacités accessibles. Des politiques et des investissements performants dans les technologies d'assistance étaient nécessaires. Les jeunes en situation de handicap devaient faire partie intégrante du processus décisionnel et être en mesure d'apporter une contribution significative à la société. L'oratrice a conclu en soulignant que la construction d'une société inclusive, accessible et équitable relevait de la responsabilité de chacun.

13. Hjördís Anna Haraldsdóttir, membre du conseil d'administration de la Fédération mondiale des sourds, a indiqué que la Fédération défendait les droits de 70 millions de personnes sourdes dans le monde, en faisant campagne, entre autres, pour l'autodétermination, la langue des signes, l'éducation et l'emploi. La Fédération se concentrait sur l'accès aux TIC en tant que droit fondamental au titre des articles 9 et 21 de la Convention. Les avancées dans ce domaine avaient eu des effets positifs

sur la participation des personnes sourdes à la société grâce à des solutions visuelles telles que les vidéos et les vidéoconférences. Les technologies basées sur l'audition excluaient toutefois les personnes sourdes, en particulier dans les situations d'urgence. L'oratrice a déclaré qu'il était nécessaire d'appliquer une conception universelle et des solutions accessibles, qui n'étaient souvent fournies qu'après un effort de sensibilisation. Pendant la pandémie de COVID-19, la fréquence de l'interprétation en langue des signes nationale pendant les émissions avait augmenté, mais la qualité était variable. Un écart important subsistait entre les pays à revenu élevé et les pays à revenu faible ou moyen en ce qui concerne l'accès aux TIC. Elle a souligné l'importance de faire participer les organisations de sourds à la conception de nouvelles technologies. La conception universelle et les solutions de faible technicité étaient indispensables, en particulier dans les situations de crise. La Fédération appuyait d'ailleurs le développement de nouvelles technologies qui tenaient compte des réalités des personnes sourdes dans le monde entier, afin de leur garantir l'égalité d'accès et de leur permettre de participer à la vie de la société.

14. Au cours du débat, des déclarations ont été faites par plusieurs États parties et d'autres entités, notamment la Hongrie, Sri Lanka, le Mexique, la Türkiye, Singapour et le Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets. Le débat a mis en évidence deux clivages importants concernant les personnes en situation de handicap : celui entre personnes en situation de handicap et personnes sans handicap, et celui entre pays développés et pays en développement. Les personnes en situation de handicap n'avaient pas accès à de nombreuses technologies en général et en particulier aux technologies d'assistance qui leur étaient pourtant nécessaires. Les femmes en situation de handicap étaient confrontées à des obstacles encore plus importants. Dans les pays en développement, l'accès aux technologies, à l'électricité et à l'internet n'était pas fiable et souvent inabordable. Les participants ont demandé un renforcement de la coopération internationale pour résoudre ces problèmes au moyen de transferts de technologie, de partenariats public-privé, du renforcement des capacités et de l'utilisation de la production locale afin de réduire les coûts. La nécessité d'allouer des budgets aux technologies d'assistance et d'appliquer les principes de la conception universelle a été soulignée ainsi que la nécessité d'associer les personnes en situation de handicap au développement des technologies et de mettre en place des réglementations garantissant l'accessibilité et la protection des données. Pour assurer un avenir inclusif, il était primordial d'investir dans l'éducation numérique et de partager les innovations, comme les cartes numériques et les dispositifs d'alerte rapide accessibles dans les situations de risque et d'urgence.

## **Table ronde 2**

### **Les personnes handicapées dans les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire**

15. La table ronde était coprésidée par Niko Tatulashvili, conseiller du Premier ministre géorgien sur les questions relatives aux droits humains et Vice-président de la Conférence, et par une représentante de la société civile, Pratima Gurung, Présidente de l'Association nationale népalaise des femmes autochtones en situation de handicap.

16. Dans ses remarques liminaires, le Vice-président a donné un aperçu des principaux problèmes et défis auxquels étaient confrontées les personnes en situation de handicap dans les contextes de conflits, de catastrophes d'origine climatique et d'urgences sanitaires en ce qui concerne la jouissance de leurs droits et les difficultés persistantes à mettre en œuvre des cadres de réduction des risques de catastrophe tenant compte du handicap à tous les stades de la préparation, de l'intervention et du relèvement

17. La Présidente du Conseil d'administration de l'organe de coordination letton des organisations de personnes handicapées (SUSTENTO), Gunta Anča, a souligné combien il était urgent de mettre en place des plans de préparation et d'intervention en cas d'urgence inclusifs, accessibles et complets qui répondent aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap. Elle a évoqué les réfugiés en situation de handicap fuyant les hostilités en Ukraine pour illustrer certains des problèmes clés à cet égard. Ces personnes rencontraient de nombreuses difficultés lors des procédures d'évacuation, notamment : un manque de sensibilisation parmi les membres de la communauté et même parmi les organisations locales travaillant sur l'inclusion du handicap et l'accessibilité ; des systèmes d'alerte et d'information et de communication inaccessibles ; des soins de santé interrompus et un manque de soins de santé mentale et de soutien émotionnel. L'oratrice a formulé plusieurs recommandations fondamentales, notamment : élaborer des plans de préparation aux situations d'urgence et d'évacuation fiables pour les personnes en situation de handicap et leurs familles ou personnes de confiance ; sensibiliser le public à l'inclusion du handicap dans les situations d'urgence ; former les premiers intervenants et le reste du personnel ; améliorer l'accessibilité des systèmes et canaux de communication, notamment par l'utilisation de plusieurs modes de systèmes d'alerte, tels que les alarmes visuelles, les messages textuels et les alertes par vibration ; dispenser des soins de santé, y compris un accompagnement mental et émotionnel, aux personnes en situation de handicap dans les situations d'urgence et pendant les déplacements.

18. Le Président du Conseil national colombien des personnes handicapées, Anderson Henao Orozco, a axé sa présentation sur le contexte des changements climatiques et des conflits armés, en utilisant la Colombie comme exemple concret. Il a présenté cinq principes directeurs pour l'action gouvernementale : la protection de toute vie, l'éthique, la consultation des personnes en situation de handicap et des organisations qui les représentent, l'alignement de l'élaboration des politiques sur l'article 11 de la Convention et la coopération internationale. Il a souligné l'importance d'une approche intersectionnelle et inclusive du handicap pour la préparation, la réduction et la gestion des risques qui reconnaisse la spécificité et la diversité des personnes en situation de handicap, cherche à réduire et à éviter les dommages qu'elles subissent, et répare les dommages qu'elles auraient pu subir du fait d'interventions humanitaires inaccessibles ou non inclusives. Il a conclu sa présentation par plusieurs recommandations.

19. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba, a expliqué le mandat de son bureau et rappelé que, dernièrement, elle s'était concentrée sur les enfants en situation de handicap dans les conflits armés. Notant que le sujet était largement insuffisamment documenté et étudié, elle a présenté les résultats et les conclusions d'une étude récente publiée par son bureau sur les répercussions uniques des conflits armés sur les enfants en situation de handicap et sur les moyens de promouvoir une approche de l'intégration des personnes en situation de handicap fondée sur les droits humains dans ce contexte. Les principales conclusions de l'étude portaient sur le manque de données, les répercussions disproportionnées des conflits armés sur les enfants en situation de handicap, notamment le risque accru d'être recrutés et utilisés par des forces et des groupes armés, d'être tués ou mutilés au cours des hostilités, d'être victimes de violences sexuelles et d'être enlevés pendant les conflits armés, ainsi que le refus de l'aide humanitaire, avec pour conséquence la restriction de l'accès à la nourriture, à l'eau et à l'assainissement, aux soins de santé, aux appareils d'assistance, ainsi qu'aux services de soutien à la santé mentale et d'accompagnement psychologique. Les mesures qui pourraient être prises pour corriger la situation étaient notamment les suivantes : le renforcement de la collecte de données sur les enfants en situation de

handicap ; la consultation des personnes en situation de handicap, y compris les enfants et les organisations qui les représentent, à tous les niveaux de l'élaboration des politiques ; la mise en place d'initiatives de sensibilisation, de formation et d'autres activités de renforcement des capacités sur l'inclusion des personnes en situation de handicap pour le personnel militaire, les acteurs humanitaires et le personnel chargé de la protection des enfants, entre autres.

20. Le Directeur de programme principal de Transforming Communities for Inclusion, Waqar Shahid Puri, s'est concentré sur les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap psychosocial dans les situations de risque et d'urgence. Il a donné un aperçu des situations d'exclusion et de discrimination préexistantes auxquelles elles étaient confrontées, notamment la fréquence disproportionnée du déni de capacité juridique, ainsi que le placement en institution, l'hospitalisation et le traitement sans consentement. Il a noté que cette situation engendrait des difficultés particulières pour les personnes en situation de handicap psychosocial dans les situations de risque et d'urgence. Par exemple, il était plus difficile pour celles qui étaient placées en institution de fuir ou d'être évacuées et elles risquaient d'être abandonnées ; ces problématiques étant particulièrement aiguës pour les enfants en situation de handicap psychosocial ou intellectuel, les personnes autistes, les femmes et les jeunes filles et les personnes âgées en situation de handicap. Dans l'ensemble, malgré les difficultés et les risques particuliers auxquels elles étaient confrontées, les personnes en situation de handicap psychosocial étaient largement exclues des politiques et des efforts de préparation et d'intervention en cas de catastrophe, que ce soit avant ou pendant les situations d'urgence. Il a conclu en exhortant les États parties, les parties prenantes et les communautés à remplacer le modèle de soins de santé mentale axé sur le médical par un modèle axé sur les droits humains et ancré dans des systèmes de soutien communautaire, à renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap et le soutien communautaire en toutes circonstances, y compris dans les situations d'urgence, à réformer les systèmes législatifs en ce qui concerne la capacité juridique et à privilégier la désinstitutionnalisation conformément à la Convention, à inclure les personnes en situation de handicap dans la collecte de données et à mettre un terme à toutes les formes de violence et de discrimination envers les personnes en situation de handicap.

21. Au cours du débat, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants de la Géorgie, de la Finlande, de l'Ukraine, du Guyana, de la République démocratique populaire lao, de L'Arche, du Bureau du Défenseur du peuple de Géorgie, du Kenya, de l'Afrique du Sud, de l'Équateur, de l'Union européenne, de la République dominicaine, de People with Disability Australia, de la Suède, de Malte, de la Roumanie, de Singapour, de l'Espagne, du Pacific Disability Forum, de l'Égypte et de la Pologne. Dans leurs déclarations, les participants ont souligné la nécessité d'inclure les personnes en situation de handicap et les organisations qui les représentent, de promouvoir l'autonomisation, la résilience et l'autonomie des personnes en situation de handicap, mis en avant la vulnérabilité des enfants en situation de handicap dans les conflits armés et présenté des programmes et initiatives actuellement mis en œuvre aux niveaux national et local, y compris en partenariat avec les institutions des Nations Unies.

### **Table ronde 3**

#### **Promotion du droit des personnes handicapées à un travail décent et à des moyens de subsistance durables**

22. La table ronde tenue au titre du point 5 b) i) de l'ordre du jour était coprésidée par le Représentant permanent adjoint de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies et Vice-Président de la Conférence, Sarhad Sardar Abdulrahman Fatah, et par un représentant de la société civile, Moses Serwadda.

23. Dans ses remarques liminaires, le Vice-Président a rappelé le cadre normatif mondial actuel de promotion des droits des personnes en situation de handicap. Il a indiqué qu'en application de la Convention, les États parties avaient l'obligation de prendre les mesures nécessaires, y compris sur le plan législatif, pour interdire la discrimination, offrir des chances égales ainsi que des conditions de travail justes et favorables, de promouvoir les opportunités d'emploi indépendant, d'entrepreneuriat, de développement de coopératives et de commerces et de fournir l'accès à la protection sociale, à des programmes de réduction de la pauvreté et d'autres services et formes d'appui. Il a noté que, depuis l'adoption de la Convention, de nombreuses initiatives et mesures avaient été prises mais que les avancées étaient lentes et inégales. Bien que les personnes en situation de handicap aient également droit à un travail décent et que les faits aient montré qu'elles étaient nombreuses à avoir la volonté et les capacités de participer au marché du travail et de rechercher des moyens de subsistance décentes et durables pour elles et leurs familles tout en contribuant à l'économie de la société, beaucoup d'entre elles continuaient de se heurter à des obstacles incommensurables et à un manque d'opportunités d'exercer leurs droits à cet égard. Il fallait donc redoubler d'efforts pour remédier aux lacunes actuelles.

24. Yasin Samatar, spécialiste de la coopération multilatérale de l'OIT, a déclaré que les données disponibles continuaient de confirmer la nécessité d'améliorer l'emploi des personnes en situation de handicap. En effet, sur 10 personnes en situation de handicap, 7 n'avaient pas d'emploi, contre 4 chez les personnes n'ayant pas de handicap. Le taux de participation au marché du travail chez les personnes en situation de handicap était généralement inférieur de 30 à 40 points de pourcentage à celui des personnes sans handicap et ce taux était encore plus faible pour les femmes en situation de handicap. À l'échelle mondiale, les personnes en situation de handicap étaient surreprésentées parmi les travailleurs et travailleuses indépendants. Dans les pays en développement, travailler dans le secteur informel pouvait entraîner l'absence de protection sociale. Un autre constat particulièrement inquiétant, applicable à toutes les régions, était que les jeunes en situation de handicap avaient deux fois plus de risques de ne pas avoir d'emploi, d'éducation ou de formation que les jeunes sans handicap. Afin d'améliorer la situation, des mesures ciblées sur le handicap et, plus important encore, des mesures d'intégration globales et efficaces recouvrant les droits des personnes en situation de handicap étaient nécessaires. Face à ce constat, l'OIT avait lancé des initiatives comme le Réseau mondial entreprises et handicap, qui avait permis d'accroître grandement le taux d'emploi des personnes en situation de handicap dans les milieux d'affaires dans plus de 40 pays. L'OIT s'était également attachée à favoriser l'inclusion du handicap dans l'action climatique, le secteur des soins à la personne, le commerce et la protection sociale ; dans ce dernier domaine, les politiques pertinentes devaient être bien conçues pour garantir que les prestations d'invalidité soient compatibles avec l'emploi salarié.

25. Le Directeur des services d'accessibilité numérique d'Etch Empathy à Singapour, Josh Tseng, a indiqué que des engagements et mesures ciblées avaient permis à son pays de parvenir à l'inclusion, même si quelques lacunes demeuraient. Le plan directeur de Singapour à l'horizon 2030 avait défini comme objectif national de créer une société réellement inclusive dans des domaines allant de l'infrastructure accessible aux soins de santé, en passant par les loisirs et l'emploi. Le Plan visait à amener le taux d'emploi des Singapouriens en situation de handicap à 40 % d'ici 2030. Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap âgées de 15 à 64 ans était passé de 28,2 % en 2019 à 32,7 % en 2023. L'orateur a noté que les programmes d'emploi comme Open Door, mis en place en 2014, avaient largement contribué à ce succès : dans leur cadre, les demandeurs d'emploi en situation de handicap bénéficiaient gratuitement d'un accompagnement à l'emploi et d'une aide à la recherche d'emploi et au placement pendant une période pouvant aller jusqu'à un an.

Il a indiqué que le Programme offrait également un soutien aux employeurs qui embauchaient des personnes en situation de handicap, sous la forme de bourses de formation (couvrant jusqu'à 90 % des coûts de formation) et de bourses de réaménagement de postes ainsi qu'en aidant à changer les attitudes négatives envers les personnes en situation de handicap au travail. SkillsFuture Singapore et le centre d'affaires pilote offraient des formations personnalisées subventionnées à tous les Singapouriens, y compris ceux en situation de handicap, ainsi qu'aux prestataires de services de formation et avec pour objectif d'aider les personnes qui suivaient une formation à rester employables et à saisir de nouvelles opportunités de carrière, notamment en rapprochant les opportunités de formation et d'emploi des personnes en situation de handicap. Les recommandations formulées par M. Tseng consistaient notamment à : sensibiliser les employeurs aux avantages de l'embauche de personnes en situation de handicap ; garantir l'accessibilité de programmes d'éducation tout au long de la vie ; donner aux personnes en situation de handicap davantage de moyens par la formation professionnelle et l'accès aux technologies d'assistance ; créer des opportunités de mobilité, d'évolution et de satisfaction professionnelle. Notant que la route était encore longue, il a appelé à une action concertée des gouvernements, des entreprises et des personnes en situation de handicap et des organisations qui les représentent afin de promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'emploi.

26. L'ambassadeur de Down Syndrom Australie, Michael Cox, a déclaré que près de 75 % des travailleurs en situation de handicap intellectuel étaient employés dans des environnements n'employant que des personnes en situation de handicap. Les employés étaient souvent moins bien payés dans ces environnements ségrégués qu'ailleurs et leurs salaires étaient souvent inférieurs au minimum. Rares étaient ceux qui arrivaient à transitionner vers un emploi dans le marché du travail général, même si des preuves solides suggéraient que les personnes en situation de handicap intellectuel pourraient y travailler. Il a noté qu'en améliorant les voies d'accès à l'emploi ordinaire et en apportant le soutien et l'information adéquats, une transformation du secteur de l'emploi était possible. Pour y parvenir, les personnes en situation de handicap devaient recevoir un salaire juste et correct pour leur travail ; les employeurs devaient recevoir des informations et une formation en vue d'assurer l'intégration des personnes en situation de handicap intellectuel sur le lieu de travail ; la transition entre l'école et l'emploi ordinaire devait être mieux accompagnée ; une approche privilégiant l'emploi ordinaire devait être encouragée dans le cadre de l'aide aux personnes en situation de handicap ; enfin, comme l'avait récemment fait la Commission royale australienne sur le handicap, il fallait redoubler d'efforts pour aider les fournisseurs d'emplois ségrégués à faire la transition vers des emplois ordinaires.

27. Mariana Lozano Medina de Colombie, lauréate de la bourse Marca Bristo de Human Rights Watch pour la défense des droits des personnes en situation de handicap et femme en situation de handicap intellectuel, a fait part de son expérience personnelle pour montrer comment l'appui aux personnes en situation de handicap pouvait leur permettre de participer de manière significative à la société, y compris au marché de l'emploi. Se référant à l'observation générale n° 8 (2022) du Comité des droits des personnes handicapées, elle a déclaré que la mise en œuvre effective de systèmes de quotas visant à accroître le taux d'emploi des personnes en situation de handicap, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, était essentielle mais faisait souvent défaut au niveau national. Par ailleurs, les systèmes de quotas à eux seuls ne suffisaient souvent pas à éliminer les obstacles auxquels étaient confrontées les personnes en situation de handicap et devaient donc être associés à d'autres mesures de non-discrimination et d'égalité afin d'éviter les mesures symboliques et la ségrégation sur le lieu de travail. Elle a conclu par une série de

recommandations, axées sur la mise en œuvre d'une éducation inclusive de qualité adaptée aux besoins des étudiants en situation de handicap à tous les niveaux et sur l'augmentation des possibilités d'accès à l'enseignement supérieur pour les jeunes en situation de handicap, sur la promotion de l'emploi, en particulier du travail formel et décent, avec un accompagnement, sur la collecte régulière de statistiques et de données sur l'emploi des personnes en situation de handicap, et sur la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation et de rapports officiels sur la situation de l'emploi des personnes en situation de handicap.

28. Au cours du débat, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants de la République dominicaine, de l'Équateur, du Guyana, de la Türkiye, du Canada, de la Géorgie, de l'Australie, de l'Union européenne, du Panama et de la Jamaïque, entre autres. Ces déclarations se sont concentrées sur l'échange de bonnes pratiques pour relever les difficultés auxquels étaient confrontées les personnes en situation de handicap en matière d'emploi, notamment l'adoption de stratégies nationales, de plans d'action et d'autres initiatives visant à diversifier et à renforcer les modèles d'emploi afin d'accroître les possibilités d'emploi, à fournir les services et l'appui nécessaires aux employeurs et aux employés en situation de handicap et, par l'intermédiaire de mesures financières, fiscales et autres, à réformer le secteur de l'emploi afin d'améliorer les performances des employeurs publics et privés en matière d'embauche et de maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

### **Dialogue interactif entre les États parties, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes sur l'application de la Convention**

29. Le Président de la Conférence a ouvert le dialogue en rappelant le thème global de la session, à savoir « Repenser l'inclusion du handicap dans la conjoncture internationale actuelle et dans la perspective du Sommet de l'avenir », et l'occasion sans précédent à venir de redéfinir les priorités mondiales et d'agir pour répondre aux besoins de développement et aux aspirations des peuples de toute la planète en remédiant aux lacunes dans la gouvernance mondiale, en réaffirmant les engagements en faveur du développement durable et en avançant vers un système réellement multilatéral, tout en veillant à ce que les besoins et points de vue des personnes en situation de handicap soient pris en compte et définissent toutes les prises de décision du Sommet de l'avenir.

30. La Directrice des opérations et de la communication du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, Edem Wosornu, s'est intéressée à l'inclusion dans les interventions humanitaires. Compte tenu des tendances mondiales désastreuses concernant les besoins humanitaires en 2024, causées par les conflits, l'urgence climatique et d'autres facteurs, elle a mis en avant la nécessité de financements stables et suffisants pour garantir une action humanitaire tenant compte du handicap, cette dernière étant essentielle pour garantir l'efficacité et la durabilité des interventions face aux risques et aux situations d'urgence. S'agissant de la Convention, elle a noté que le Bureau, au titre de son plan stratégique pour la période 2023-2026, s'était engagé à prendre plusieurs mesures pour que l'action humanitaire soit plus participative et inclusive, tienne davantage compte des questions de genre et soit plus fondée sur des principes. Le Bureau s'est également efforcé de faire en sorte que l'action humanitaire tienne compte du handicap en renforçant l'accessibilité, l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la communauté et la protection de la vie privée, entre autres aspects importants.

31. Le Directeur chargé de la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales, John Wilmoth, a mis en avant les différentes initiatives du Département visant à favoriser la mise en œuvre de la Convention. Le Département a notamment continué d'assurer le secrétariat de la Conférence et de diriger les travaux du Groupe d'appui interorganisations de la Convention. S'agissant des contributions à la recherche, l'orateur a noté que la publication phare *Disability and Development Report 2024* (Rapport sur le handicap et le développement) présenterait une évaluation des avancées dans la réalisation des objectifs de développement durable par, pour et avec les personnes en situation de handicap et, comme suite à cela, des bonnes pratiques et recommandations en vue de la réalisation des objectifs de développement durable d'ici 2030. L'intervenant a indiqué que, dans le Département, la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap restait une priorité et que des progrès avaient été réalisés tant par des mesures d'intégration que par des interventions spécifiques. Le Département offrait également un appui aux États Membres sur le plan national par des initiatives de renforcement des capacités, notamment un projet favorisant l'inclusion sociale des enfants et des jeunes autistes par le sport à Cuba, en République dominicaine et au Panama.

32. Rio Hada, spécialiste hors classe des droits humains du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dans la perspective du Sommet de l'avenir et du Deuxième Sommet mondial pour le développement social en 2025, a souligné la nécessité de redoubler d'efforts et de renforcer les engagements envers les droits des personnes en situation de handicap. Reconnaissant les progrès considérables accomplis depuis l'adoption de la Convention il y a près de 20 ans, il a déclaré que des problèmes persistaient, ainsi que les violations des droits humains commises envers des personnes en situation de handicap. Il était donc impératif que le Pacte pour l'avenir et la Déclaration sur les générations futures abordent clairement ces problèmes, notamment en prévoyant la transformation des systèmes de soin et de prise en charge pour les générations présentes et futures de personnes en situation de handicap et en plaçant ces personnes et les organisations qui les représentent au centre de la prise de décision.

33. La Conseillère mondiale pour le handicap et spécialiste principale des questions sociales de la Banque mondiale, Charlotte Vuyiswa McClain-Nhlapo, a présenté les derniers travaux de la Banque mondiale visant à promouvoir l'inclusion du handicap dans des domaines essentiels tels que l'éducation, le développement numérique, la collecte de données, les questions de genre, la reconstruction après une catastrophe, les transports, les investissements du secteur privé et la protection sociale. Notant que la Convention est à la base de plusieurs aspects des travaux de la Banque mondiale, elle a rappelé que cette dernière avait confirmé son engagement pour l'inclusion du handicap au Sommet mondial sur le handicap, tenu en 2022. Dans ce contexte et dans le cadre de ces engagements, la Banque mondiale a apporté son soutien aux États parties sur le plan national, notamment avec des programmes visant à renforcer les cadres juridiques, à améliorer l'accessibilité et à favoriser l'inclusion numérique en Ouzbékistan et en apportant une assistance technique à la Roumanie dans l'élaboration de sa stratégie nationale pour les droits des personnes en situation de handicap pour la période 2022-2027. En outre, la Banque mondiale, en partenariat avec Microsoft, l'Agence allemande de coopération internationale et l'initiative de données relatives au handicap de l'Université Fordham aux États-Unis d'Amérique, était en train de créer un centre de données sur le handicap afin de permettre l'accès et l'utilisation de données relatives au handicap portant sur tous les indicateurs et secteurs du développement humain, qui serait lancé en avril 2025.

34. La Cheffe de la gouvernance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Sarah Lister, évoquant la situation critique à laquelle était

confrontée la communauté internationale, a noté que la crise planétaire, combinée à la stagnation ou le recul des progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable, touchait de manière disproportionnée les personnes en situation de handicap. Faisant le lien entre les sous-thèmes de la session et les travaux du PNUD, elle a suggéré plusieurs recommandations en préparation du Sommet de l'avenir. Elle a déclaré que, des technologies d'assistance à l'infrastructure publique numérique, la conception inclusive devait être un pilier du développement et de la gouvernance des technologies. Concernant la réduction du risque de catastrophe, la participation des personnes en situation de handicap, dans toute leur diversité, ainsi que des organisations qui les représentent, était primordiale pour l'inclusion du handicap. Enfin, elle a noté que les marchés du travail et les lieux de travail devraient être des environnements favorables et inclusifs et qu'à cette fin, il était nécessaire que les gouvernements, le secteur privé et les personnes en situation de handicap et les organisations qui les représentent coopèrent.

35. M. Samatar, de l'OIT, a indiqué que l'inclusion du handicap était un pilier essentiel du travail décent et a mis en avant l'engagement pris par l'OIT dans la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap. Rappelant l'objectif du Directeur général de l'OIT visant à ce que l'OIT devienne un employeur de référence s'agissant des personnes en situation de handicap, il a fourni des exemples de mesures prises à cet égard. La création de réseaux au sein de l'OIT, comme le réseau des champions, a été cruciale pour la promotion d'une culture du partage, de l'apprentissage et pour l'inclusion du handicap au travail. Les initiatives en matière de formation et de sensibilisation du personnel à l'inclusion du handicap étaient un autre élément essentiel pour créer un environnement de travail inclusif. Soulignant les avantages que représentait l'adoption d'une stratégie d'inclusion du handicap à l'échelle de l'organisation, il a noté que l'OIT était en train de rédiger une nouvelle stratégie en la matière pour la période 2024-2027.

36. La responsable du Secrétariat technique du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, Ola Abualghaib, a rappelé le contexte actuel d'émergence de nouvelles tendances en matière de développement, notamment l'urgence climatique, les besoins humanitaires en hausse et le programme relatif aux soins, ainsi que les prochaines étapes stratégiques majeures dans le programme de développement mondial, notamment le Sommet de l'avenir, le Deuxième Sommet mondial pour le développement social et les discussions pour le programme de développement pour l'après-2030. Elle a noté que, malgré la persistance de graves lacunes, les financements étaient à la baisse et que l'inclusion du handicap continuait de pâtir du manque de financement. Elle a souligné que le Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées était un mécanisme de financement unique, qui réunissait des entités des Nations Unies, des gouvernements et des organisations de personnes en situation de handicap dans le but de mettre en œuvre la Convention à l'échelle nationale. Réfléchissant au thème général de la session, elle a déclaré que, pour que la question de l'inclusion des personnes en situation de handicap soit véritablement intégrée dans le programme de développement, il fallait investir davantage et de manière soutenue sur le long terme dans ce domaine, prendre le temps de poser les fondations pour la mise en œuvre effective de la Convention et la réalisation des objectifs de développement durable et apporter une assistance technique aux niveaux national et local, adaptée au contexte, sous l'impulsion des personnes en situation de handicap et des organisations qui les représentent.

37. Setareki Seru Macanawai, représentant de la société civile et Directeur général du Pacific Disability Forum, en tant que personne autochtone en situation de handicap originaire d'un petit État insulaire en développement, a déclaré être bien conscient des formes multiples et intersectionnelles de discrimination que les personnes en

situation de handicap subissaient et qui amplifiaient la stigmatisation, la marginalisation et l'exclusion auxquelles elles étaient confrontées. Notant que des estimations récentes indiquaient que 1,3 milliard de personnes, soit 16 % de la population mondiale, vivait avec un handicap, il a souligné l'importance de financements ciblés, de données ventilées et de cadres qui permettent la participation effective des personnes en situation de handicap et soient en ligne avec les engagements pris par les États parties, les partenaires de développement et d'autres parties prenantes s'agissant de la mise en œuvre de la Convention. En conclusion, il a insisté sur la nécessité de ne pas négliger l'importance de l'équité en matière de handicap lorsque l'on repense l'inclusion du handicap, en particulier dans le contexte du prochain Sommet de l'avenir.

38. Au cours du débat, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants de la Guinée, du Honduras, du Mexique, du Kenya, de la Namibie et de DoTheDream Youth Development Initiative, une organisation non gouvernementale, au cours desquelles des questions ont été posées aux intervenantes et intervenants et des problèmes ont été soulevés concernant la mise à jour du rapport sur le handicap et le développement du Département des affaires économiques et sociales, la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme et l'importance d'évaluer les progrès enregistrés depuis l'adoption de la Convention ainsi que les difficultés actuelles s'agissant de la discrimination intersectionnelle envers les personnes en situation de handicap, de l'inclusion économique, de la collecte de données et du développement de technologies, y compris l'intelligence artificielle.

### **Clôture de la session**

39. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, les représentantes et représentants de la Géorgie, de la Grèce, du Panama et de Sri Lanka ont fait des déclarations en leur qualité de Vice-Présidentes et Vice-Présidents de la Conférence. Concernant les travaux du Bureau les deux dernières années, ils ont exprimé leur reconnaissance au Président de la Conférence et félicité le Secrétariat pour ses efforts, ainsi que les Départements et collègues de l'ONU qui avaient contribué au succès de la Conférence. Ils ont reconnu les progrès significatifs réalisés depuis l'adoption de la Convention, tout en soulignant la nécessité de redoubler d'efforts pour concrétiser les engagements pris dans le cadre de celle-ci et ne laisser aucune personne en situation de handicap de côté. En conclusion, les Vice-Présidentes et Vice-Présidents ont demandé aux États parties de faire preuve de davantage de détermination et de continuer de promouvoir les droits des personnes en situation de handicap.

40. Dans son allocution de clôture, le Président de la Conférence a indiqué que la session avait montré que la Conférence constituait l'évènement international le plus important sur le handicap. Il a noté qu'une nouvelle étape avait été franchie lorsque, pour la première fois sur la scène internationale, le sujet de l'innovation technologique et du transfert de technologies avait été abordé sous l'angle du droit des personnes en situation de handicap, pendant les tables-rondes. La session a montré l'exemple pour que les sessions futures de la Conférence continuent de s'attaquer aux problèmes les plus urgents, dans l'objectif d'accentuer les efforts collectifs visant à réaliser les droits des personnes en situation de handicap au titre de la Convention.

41. Le Président a remercié les Vice-Présidentes et Vice-Présidents d'avoir travaillé en étroite collaboration, tout au long de la session, pour ce qui est de prévoir et de présider les différentes séances. Il a également remercié sincèrement les États parties et les organisations de la société civile de leur participation active et leurs importantes contributions. En outre, il a remercié le Secrétariat et tous les partenaires – du système des Nations Unies et les autres – qui avaient assuré des services d'interprétation en

signes internationaux et de sous-titrage, fourni des documents dans un format accessible et bien d'autres services et facilités qui, ensemble, avaient contribué à la réussite de la Conférence.

42. Enfin, le Président a déclaré que ce fut un honneur d'assurer la présidence de la Conférence pour les seizième et dix-septième sessions. Il a annoncé la composition du prochain bureau, présidé par Sri Lanka, et souhaité à celui-ci chance et succès pour les sessions de 2025 et 2026.

43. Le Président a clos la session à 18 heures, le 13 juin 2024.

## **Annex III**

### **Organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à sa dix-septième session**

1. Onaizah Association for Development and Human Services (Ta'heel)
  2. 100% Handinamique
  3. Gyeonggi Center for Disability Services
  4. Include Me TOO
  5. Ontario Tech University
  6. Fondation chilienne pour le handicap
-